

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET****OBJET : Prospection de la flavescence dorée de la vigne : programme 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture et de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La flavescence dorée de la vigne est une maladie fortement épidémique qui, non contrôlée, provoque d'importantes pertes de récolte, les parcelles infectées devenant sources de contamination pour les vignes environnantes. Classée danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie, la lutte contre cette maladie est obligatoire. Face aux risques sanitaires et aux contaminations observés sur le vignoble du département des Bouches-du-Rhône depuis 2013, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA 13), a décidé avec le concours du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, d'intensifier le programme de prospection de la maladie dans le prolongement des actions de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée engagées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA) qui a reçu délégation de l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'action.

Depuis la loi NOTRe du 07/08/2015, le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus : le Département a conclu une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017, et sa capacité à agir dans le domaine sanitaire végétal via notamment son Laboratoire Départemental d'Analyses est reconnue. Aussi, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations » ; SA 40671 « aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux.... ».

Le vignoble des Bouches-du-Rhône représente une surface de 10 210 ha, les opérations de prospection ont permis de visiter en 2017, 8 200 hectares (chiffre cumulé CA13 + FREDON). Les foyers de flavescence dorée de la vigne dans le département des Bouches-du-Rhône au 31/12/2017 (source FREDON PACA) concernent 109 parcelles confirmées positives (représentant 4 098 ceps contaminés soumis à arrachage obligatoire) sur 14 communes dont les plus touchées sont Lambesc, Orgon et Rognes (dont une parcelle touchée à plus de 20 %).

Grâce aux efforts de lutte, les contaminations par la flavescence dorée semblent se stabiliser, les conditions climatiques et notamment les périodes de sécheresse observées en 2016 et 2017 pouvant potentiellement être à l'origine d'une mauvaise expression des symptômes voire d'une absence totale de symptômes sur certains ceps. Le nombre de ceps contaminés reste pratiquement stable. La flavescence dorée n'a pas été détectée sur de nouvelles communes et aucune contamination n'a été détectée sur les communes d'Alleins et Vernègues qui étaient contaminées en

2016, ce qui permet de supposer que la prospection fine reste le meilleur moyen d'enrayer la maladie.

Mais cette méthode est très consommatrice de temps, de main d'œuvre et de financement, d'autant plus qu'elle doit intervenir en partie au mois de septembre au moment des vendanges, ce qui rend complexe l'organisation des chantiers de prospection par les viticulteurs. Aujourd'hui, si la prospection permet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'élaboration de plans de lutte limitant les traitements contre la maladie, les actions doivent être poursuivies pour contenir la progression en imaginant d'autres solutions alternatives moins coûteuses.

En effet, depuis 2016, avec l'aide du Conseil départemental, la profession a mis en place une expérimentation ponctuelle de prospection par drone pour tester un protocole adapté à la situation du département. La première année d'expérimentation a donné de bons résultats : les marges d'erreur sont réduites au minimum et les résultats sont rendus avec une précision de 5 centimètres. Les professionnels souhaitent maintenant développer la méthode de prospection par drone pour prospector plus d'hectares dans un créneau de dates plus restreint.

En effet, pour 2018, la stratégie de lutte évolue et s'affine :

- décalage dans le temps du début de la campagne de prospection pour tenir compte d'une apparition plus tardive des symptômes de la maladie,
- double contrôle des parcelles en zone foyer cumulant une prospection par drone et une prospection à pied,
- utilisation expérimentale d'un robot capable de détecter la flavescence dorée de nuit en caméra infrarouge. Si ce dispositif donne de bons résultats, il pourra alors être déployé sur l'ensemble des vendangeuses du département et permettra de régler les difficultés liées aux périodes et à la main d'œuvre disponible.

En 2018, l'opération se déroulera selon le calendrier suivant :

- fin août à octobre : démarrage des chantiers de prospection fine à pied avec les équipes de la CA 13, et modélisation du nouveau système de prospection embarqué sur les vendangeuses,
- de septembre à octobre : début du chantier de prospection à l'aide de drones,
- décembre : réunion de restitution aux viticulteurs sur les résultats de la campagne 2018.

Le budget prévisionnel des différentes actions de la prospection pour la campagne 2018 se décompose de la manière suivante :

- l'utilisation de drones et robot avec l'assistance des techniciens s'évalue à 20 000 €
- les frais de personnels, l'encadrement et l'accompagnement tout au long de l'année sont estimés à 208 223 €

Le budget total s'élève à 228 723 € la profession sollicite une aide de 180 000 €(soit 78,7 %) qu'il est proposé de reconduire à ce niveau comme en 2017. Ce financement est inclus dans la convention globale à conclure avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL